



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE REPÉRAGE ET DE REMOBILISATION (O2R)

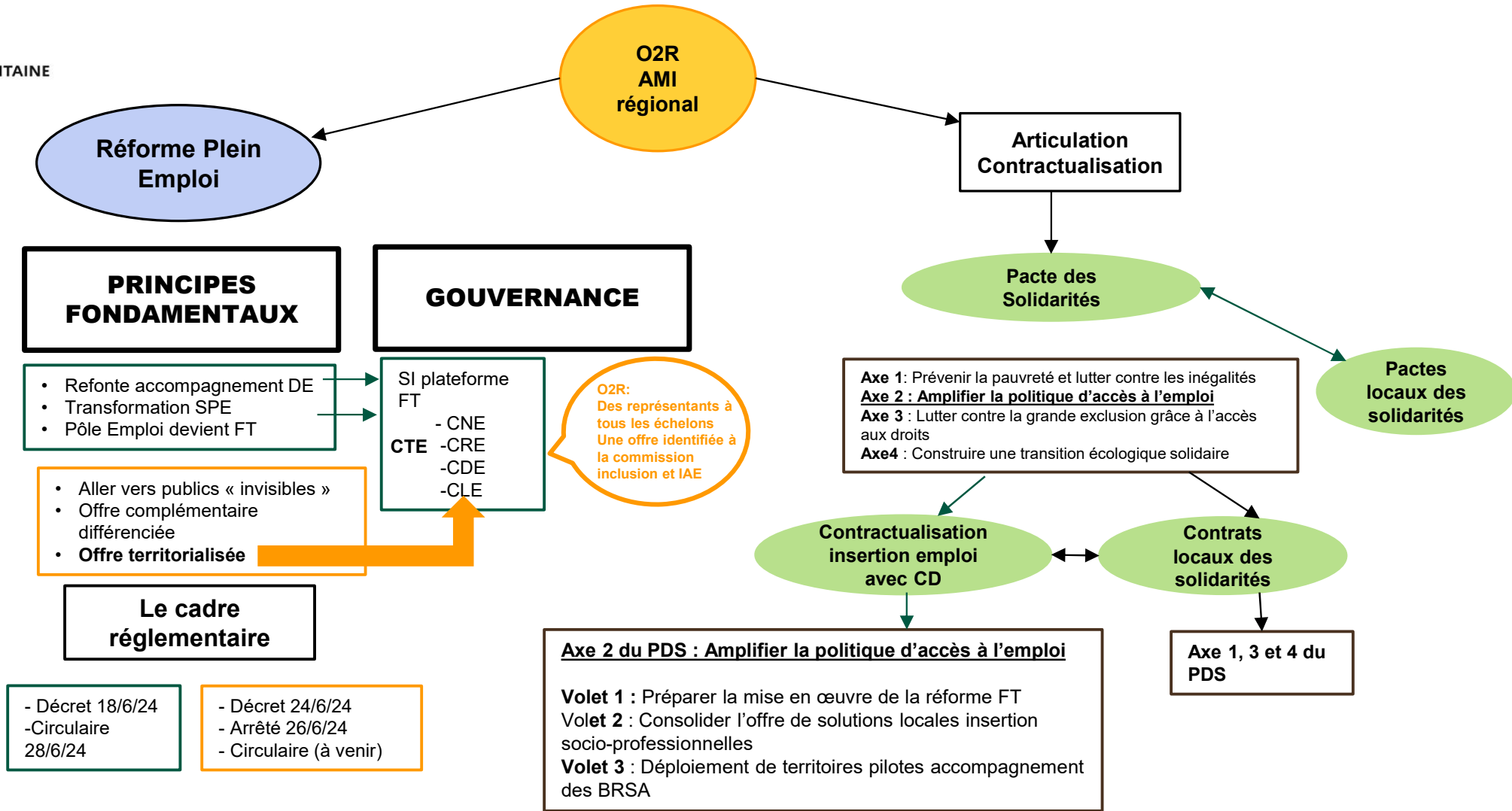
ARTICLE 7 LOI POUR LE PLEIN EMPLOI DU 18 DÉCEMBRE 2023

**WEBINAIRE DE PRÉSENTATION
DREETS NOUVELLE-AQUITAINE
MARDI 23 JUILLET 2024**



- 1. Cadre de l'offre de repérage et remobilisation : principes clés
- 2. Attendus de la part des nouveaux opérateurs
- 3. Cadre financier
- 4. Modalités fonctionnement en Nouvelle-Aquitaine

1. Cadre de l'offre de repérage et remobilisation : principes clés



Modalités de conventionnement



Conditions
fixées dans
un cahier
des charges



Publication d'un
Appel à
Manifestation
d'Intérêt
précisant les
besoins
territoriaux par les
DREETS



Instruction par
les DDETS-PP
selon besoins
territoriaux



Convention
pluriannuelle
de 3 ans



Mandat de
Service
d'Intérêt
Économique
Général (SIEG)



Une
rémunération
des stagiaires
de la formation
professionnelle
(RSFP) pour les
bénéficiaires
éligibles

Un cadre pérenne pour des expérimentations qui ont démontré leur efficacité

Pour des projets issus des AAP du PIC (dont 100% inclusion, Intégration professionnelle des réfugiés, prépa-apprentissage) et le CEJ jeunes en rupture



➤ **100% :**

- Des conventions en cours qui se poursuivent jusqu'au 31/12/2024 : date limite des nouvelles entrées. Un webinaire avec la CDC au national permettra d'en préciser les modalités ;
- Possibilité de candidater dans le cadre de l'O2R pour 2024 sur des nouveaux projets non prolongés, sinon en répondant à l'AMI 2025;
- Nécessité de différencier les dépenses liées à la fin de parcours de 100% et les nouvelles entrées O2R



➤ **IPR :**

- Des conventions terminées depuis l'été 2023 ;
- Possibilité de candidater dans le cadre de l'O2R, en répondant aux AMI pour la mise en œuvre de projets et démarrer les projets dès signature de la convention

Un cadre pérenne pour des expérimentations qui ont démontré leur efficacité

Pour des projets issus des AAP du PIC (dont 100% inclusion, Intégration professionnelle des réfugiés, prépa-apprentissage) et le CEJ jeunes en rupture



➤ CEJ JR :

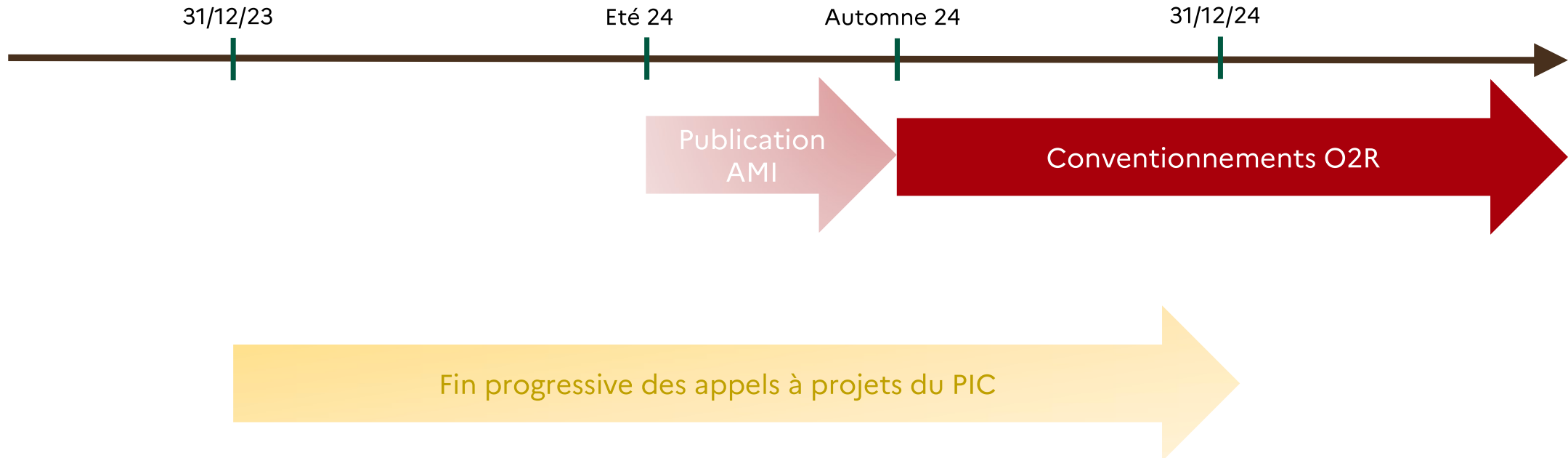
- Des conventions en cours qui se poursuivent jusqu'à fin 2024 ou fin 2025 selon les projets
- Possibilité de candidater dans le cadre de l'O2R, en répondant aux AMI pour la mise en œuvre de projets, avec une entrée des publics postérieure à la date de fin de projet validé dans la convention CEJ JR pour les projets qui se terminent fin 2024.
- Pour les projets qui se terminent fin 2025, des AMI complémentaires O2R seront publiés.



➤ Prépa-apprentissage :

- Pas de nouvelle vague d'appels à projet prépa-apprentissage.
- Des conventions en cours qui se poursuivent jusqu'à fin 2024.
- Possibilité de candidater dans le cadre de l'O2R en répondant à l'AMI 2024 si projets différents.
- Points d'attention : proposition d'actions incluant nécessairement du repérage et excluant des actions de formation

Tuilage entre les AAP du PIC, le CEJ JR et le déploiement de la nouvelle offre



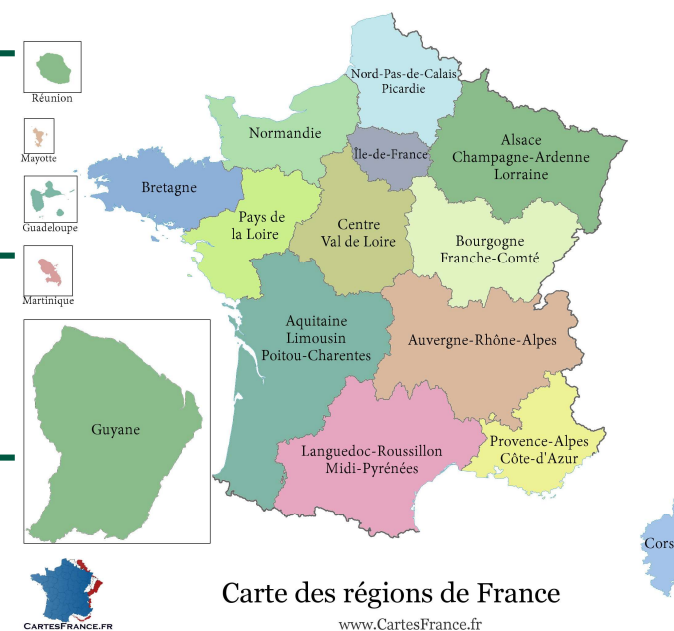
2. Attendus de la part des nouveaux opérateurs

Une offre répondant aux besoins des territoires

Tous les opérateurs candidats devront déposer leur projet auprès de la DREETS compétente via le formulaire Démarches simplifiées dédié (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>). Si le projet se déploie dans plusieurs Régions, il sera nécessaire de déposer une candidature dans l'ensemble des DREETS sur lesquelles le projet se déploie.

Les projets devront être **territorialisés** tant sur l'offre proposée que sur les moyens à mobiliser. Ils devront tenir compte des spécificités du public et des zones géographiques ciblées dans les appels à manifestation d'intérêt publiés sur le site de chaque DREETS et du maillage territorial déjà mis en place.

Les opérateurs de repérage, de remobilisation et d'accompagnement devront proposer des **offres complémentaires** à celles du réseau pour l'emploi, mais aussi complémentaires des offres qu'ils déploient dans le cadre d'autres financements.



Opérateurs éligibles



Le dispositif s'adresse à des opérateurs **en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables**, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un **accompagnement global et complet** au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.



Peut bénéficier de la qualité d'organisme chargé du repérage et de la remobilisation tout organisme privé ou public intéressé répondant aux conditions fixées dans le **cahier des charges**.



Les opérateurs lauréats des appels à projet du PIC **doivent obligatoirement déposer une nouvelle candidature** répondant aux conditions fixées dans le cahier des charges et aux besoins des territoires précisés dans l'AMI. Il n'y aura **pas de reconduction automatique** des projets lauréats des AAP.

Charge de service public

Les opérateurs de l'offre de repérage et de remobilisation se verront confier une nouvelle **charge de service public** au bénéfice des publics les plus vulnérables, par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) de 3 ans, pilotées par les DREETS



Cette charge de service public implique des **obligations de service public** liées au contrôle de compensation tel qu'il est décrit dans la convention : rédaction de comptes-rendus annuels des charges éligibles nettes, contrôle du Comité de Pilotage, comptabilité analytique, transparence dans les pièces justificatives de cette charge...



Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :



**Qualité du
parcours
proposé**



**Réponses
apportées aux
besoins des
territoires**



**Ancrage territorial
&
complémentarité
avec l'offre
existante**



**Gouvernance du
projet**



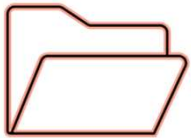
**Qualité du modèle
économique**

2.1. Public cible

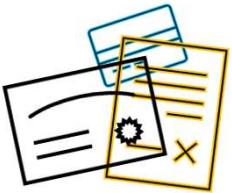
Public

- Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles").
- A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui n'ont pas été en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi. Il s'agit de personnes qui sont inscrites mais qui ne sont plus en recherche active, qui ont « décroché » des propositions d'accompagnement qui leur ont été faites, ou qui n'ont que des relations distantes et ponctuelles (SMS, échange téléphoniques) avec le réseau pour l'emploi.
- Une personne qui est sortie d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi (CEJ, EPIDE, école de la 2^{ème} chance...), ou d'engagement (service civique, SMA, SMV...) depuis moins de 5 mois n'est pas considérée comme prioritaire pour bénéficier de ce dispositif.
- Eligibilité fondée sur un faisceau d'indices défini dans le cahier des charges

Vérification des conditions d'éligibilité des bénéficiaires



Il appartient aux opérateurs de **conserver l'ensemble des pièces permettant de justifier l'éligibilité des bénéficiaires** à l'offre de repérage et de remobilisation, mais aussi, le cas échéant à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP), et de pouvoir les présenter en cas de contrôle, de la part des DDETS-PP/DREETS sur le volet accompagnement et de l'ASP sur le volet RSFP.



Ces pièces peuvent notamment être une pièce d'identité, les pièces justifiant de la situation des personnes vis-à-vis de l'emploi, les notifications des allocations dont ils seraient bénéficiaires, les fiches d'imposition mentionnant les personnes à charge, toute pièce justificative du domicile, le dernier diplôme obtenu, la demande d'asile, le statut de BPI... ainsi que les pièces permettant de justifier de son éligibilité à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

2.2. Accompagnement des bénéficiaires

Le référentiel d'accompagnement



Afin de proposer un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le périmètre des activités déployées (volets 1 à 4) et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi.

En tout état de cause, les projets devront **obligatoirement** :

- intégrer au minimum le **volet 1 « REPERAGE »**.
- prévoir dans le référentiel **des actions de coordination** pour assurer le lien avec l'écosystème territorial et sécuriser les enjeux de reporting.

Les parcours



Les parcours d'accompagnement proposés seront **majoritairement d'une durée comprise entre 6 et 9 mois**. Le cas échéant, afin de tenir compte de situations particulières, la durée du parcours proposé pourra être prolongée sans pouvoir excéder 12 mois.



La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et pour, les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun. Il appartient aux opérateurs de conserver l'ensemble des pièces permettant de **justifier de la situation à la sortie**.



Les parcours proposés **sont intensifs et représentent l'activité principale** des bénéficiaires pendant la durée d'accompagnement.

La complémentarité avec le réseau pour l'emploi

Le cahier des charges précise également les moments de connexion avec l'opérateur **France travail** :



Dans la **phase de remobilisation**, il est proposé aux bénéficiaires qui ne le sont pas déjà, de s'inscrire à France Travail et pouvoir bénéficier de l'orientation vers un parcours. Cette démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais.



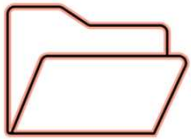
Pour les **personnes déjà inscrites** mais sans contact régulier avec leur opérateur de référence, l'opérateur devra prendre contact avec celui-ci le plus rapidement possible.



Il est précisé que la **phase d'accompagnement** socio-professionnel peut être **co-réalisée** avec un acteur du réseau pour l'emploi pour faciliter la transition.

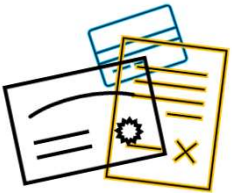
2.3. RSFP

Mise en œuvre RSFP (rémunération des stagiaires de la formation professionnelle)



Conditions d'éligibilité :

- Tous les publics sont concernés sans distinction d'âge ;
- Conditions de ressources : réservée aux personnes qui, en moyenne, touchent moins de 300€ par mois au cours des 3 derniers mois (ou qui ne perçoivent aucun revenu dans le mois précédent la demande) ;
- Point d'attention : la RSFP n'est pas cumulable avec certains types de revenus et peut moduler le versement de certaines allocations



Modalité de mise en œuvre :

- Il appartient aux opérateurs d'accompagner les publics éligibles dans la demande auprès de l'ASP (agence de services et de paiement) ;
- La demande est réalisée via l'application DEFI par l'opérateur qui collecte l'ensemble des informations et pièces justificatives auprès des bénéficiaires ;
- L'opérateur doit conserver l'ensemble des pièces en cas de contrôle par l'ASP ;
- L'opérateur doit mettre à jour mensuellement la situation des bénéficiaires à jour. La RSFP est versée tout au long du parcours, mais cesse en cas d'abandon ou de fin anticipée.

3. Cadre financier

Le cadre financier des conventions



1. L'Etat verse aux opérateurs une contribution financière afin de compenser les charges induites par la mise en œuvre des missions de service public qui leur sont confiées, sous réserve du respect des **obligations fixées dans la convention**.

2. Le montant de cette contribution **ne peut pas excéder le coût total du projet**.

3. La recherche de co-financement doit être favorisée. Toutefois il est possible que l'Etat prenne en charge 100 % du projet. Lorsque la totalité des coûts du projet n'est pas prise en charge par l'Etat (cas des dépenses non éligibles par exemple), l'opérateur pourra soit contribuer financièrement à la réalisation par l'apport de ressources propres soit mobiliser des **co-financements**.



4. En Nouvelle-Aquitaine, l'AMI fixe un seuil minimal de 150 000€ sur la totalité du projet → 3 ans.

Le cadre financier du SIEG

Le mandat de SIEG nécessite de se conformer au droit européen et embarque un certain nombre de contraintes auxquelles les opérateurs (y compris les membres du consortium) devront se conformer

Une comptabilité analytique obligatoire

De la transparence dans les dépenses éligibles pour pouvoir compenser la charge de service public à l'euro près. Ainsi, les conditions de détermination du coût du projet et de la contribution financière de l'Etat devront être fixés dans la convention

Des contrôles pour vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation

Le cadrage financier des parcours

Les travaux de capitalisation réalisés dans le cadre des AAP du Plan d'investissement dans les compétences ont permis d'identifier un référentiel d'activité commun à l'ensemble des projets :

- Repérage
- Remobilisation
- Accompagnement global
- Coordination.

Référentiel d'accompagnement	coût/bénéficiaire	%
Repérage	500 €	11%
Remobilisation	1 400 €	30%
Accompagnement	1 900 €	40%
Coordination	900 €	19%
TOTAL	4 700 €	100%

Ainsi, la fourchette moyenne de coût retenu varie – **hypothèses à confirmer dans le cadre de la circulaire à venir** - de 2 800€ (repérage, remobilisation, coordination) à 4 700€ pour un accompagnement complet, soit un coût moyen de 3750€.

Ingénierie financière pour la contractualisation des projets

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec des engagements financiers annuels

- Les crédits délégués permettent de couvrir les dépenses afférentes aux entrées dans le dispositif en 2024 ainsi que les dépenses 2024 relatives à l'amorçage ;
- Tous les ans, **des crédits sont notifiés et permettent d'engager pour chacune des années** (dialogues de gestion avec le solde de l'année n-1 et une avance de 40 % pour l'année n) ;

4. Modalités fonctionnement DREETS NA

Process et rôle DR-DD

Un AMI régional mais un suivi et un montage départemental en lien étroit avec les DDETS-PP

DREETS: animation, pilotage, programmation et suivi de l'enveloppe, rédaction de l'AMI et vérification complétude dossiers sur DS + conventionnement/engagement/paiement.

DDETS-PP: ingénierie et gestion de projet, accompagnement des porteurs à la définition et au montage du projet puis validation ; enfin, gestion de l'utilisation de l'enveloppe qui leur est allouée en droit de tirage par département.



- pas de commission de sélection au niveau régional, les projets sont travaillés et validés par les DDETS-PP. Ils doivent répondre aux besoins locaux, être pensés en complémentarité de l'offre existante, de l'écosystème, articulés avec le RPE sur la poursuite d'accompagnement ou le co-accompagnement, etc.;

- dépôt dossier sur DS ne peut se faire que si la DDETS-PP concernée a validé le projet via une fiche d'instruction interne → DREETS vérifiera la complétude du dossier sur DS pour transmission à la plateforme financière pour conventionnement/engagement/paiement.

Dépôt dossiers et calendrier

- Dépôt dossiers via démarches simplifiées: Offre de repérage et de remobilisation (Article 7 de la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi) · demosimplifiees.fr
- Date limite de dépôt des dossiers complets et validés par les DDETS-PP le **30/09/2024**
- Conventionnement à partir de démarches simplifiées dès vérification complétude du dossier déposé sur DS
- Notification courant octobre
- Démarrage des projets : au plus tôt 1^{er} octobre

Suivi/animation/pilotage

- Au niveau départemental:
 - Suivi et pilotage local selon les modalités de gouvernance du projet acté;
 - Lien à terme avec la future gouvernance CTE;
 - Dialogue de gestion annuel;
- Au niveau régional: double animation et suivi
 - Suivi global en comité de projets reliant DREETS (pôle 3^E, pôle solidarité + politique de la ville), DDETS-PP + commissaire lutte contre la pauvreté → échanges et partages pratiques, remontées des difficultés et besoins d'appui du niveau régional, puis, capitalisation côté DR;
 - Lien avec la chargée d'animation de la communauté LA PLACE: action de professionnalisation des acteurs, animation territoriale selon les besoins recensés, échanges de pratiques entre porteurs, etc.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités